



MOBI *lettre*

Votre brigade mobile vous informe



Zoom sur les conflits de voisinage

- Explications concernant le bricolage, les tapages et les chiens



Prévention Routière

- A l'heure des départs en vacances: attention à la fatigue et la déshydratation

Opération Tranquillité Vacances

- Dispositif pour partir en toute sérénité



Fête du 14 Juillet

- Quelles sont les limites d'utilisation des feux d'artifices ?

JUILLET 2025

EDITO DU MOIS DE JUILLET

Tout d'abord bonjour !

L'été arrive et, comme chacun le sait, c'est une période de l'année particulièrement chargée.

Entre les vacances scolaires et les diverses festivités de l'été, Juillet et Août sont deux mois très attendus par la population mais aussi redoutés de nous, forces de l'ordre, car ils nous apportent beaucoup de travail dans bien des domaines.

Troubles à l'ordre public, violences familiales et secours à personnes font le lot quotidien de nos activités estivales.

C'est l'une des raisons d'être de cette infolettre. Nous espérons qu'en diffusant des messages de prévention et en informant des dispositifs mis en place par l'État, nous pourrions contribuer à réduire le nombre de faits sur le ressort de notre circonscription et permettre à notre population de vivre plus sereinement.

ACTUALITÉS DU MOIS

En pays Viennois, ce mois-ci, plusieurs événements notables arrivent : la poursuite du « Jazz à Vienne », les festivités du 14 Juillet et les diverses fêtes de village des alentours.

Par ailleurs, le Tour de France passera en Isère le jeudi 24 Juillet : les coureurs partiront de VIF à proximité de GRENOBLE, pour rejoindre COURCHEVEL en Savoie.

Pour la BMCR *, Juillet s'annonce conforme aux mois précédents. Nous continuerons d'honorer nos accueils matinaux et patrouilles d'après-midi.

Nous serons bien évidemment projetés sur les événements organisés sur le ressort de la Compagnie VIENNE, mais ne les connaissant pas encore, vous en serez informés au fil du temps.

* BMCR : Brigade Mobile du Couloir Rhodanien

Querelles entre voisins

Nous débutons en fanfare avec un sujet de circonstances : les troubles de voisinage. Même si vous ne vous êtes toujours pas découverts d'un fil, les beaux jours arrivent et avec eux, leur lot d'activités printanières : la taille des haies, un petit barbecue entre amis, un petit verre de rosé pour fêter l'arrivée du printemps, votre meilleure playlist pour accompagner le moment et ... un voisin qui n'arrive plus à dormir ! Pire, vous êtes peut-être vous même ce voisin, alors voici quelques éléments pour vous aider à vous sortir au mieux de cette situation.



LE BRICOLAGE / JARDINAGE

Les plages horaires autorisant le bruit sont définies par le Conseil National du Bruit :

SEMAINE	9h – 12h et 13h30 - 19h
SAMEDI	9h – 12h et 15h - 19h
DIMANCHE	10h – 12h UNIQUEMENT

Il appartient cependant à tout à chacun de se rapprocher de sa Mairie ou de sa copropriété, qui peuvent définir via des arrêtés ou règlements des plages légèrement différentes.



En dehors de ces horaires, le bruit peut être considéré comme tapage

LES TAPAGES

Le bruit est considéré comme tapage lorsqu'il trouble la tranquillité d'autrui de jour, de nuit, ou revêt un caractère injurieux

Si un tapage occasionnel vous incommode et que le voisin refuse d'entendre raison, le voisin bruyant encourt sur constatation des forces de l'ordre :



Une Amende de 3ème classe de 68€



La confiscation des biens utilisés pour faire du bruit

Bien souvent, un simple avertissement suffit, les gens bruyants ne se rendent tout simplement pas compte de la nuisance qu'ils créent.

SOLUTION À PRIVILÉGIER

Il est important de savoir qu'avant d'engager toute procédure auprès des forces de l'ordre, il est possible de procéder à une **médiation conciliation**.

** Liste des intervenants disponible en dernière page*

Cas particulier



LES ABOIEMENTS DE CHIENS

Aussi adorables puissent être nos compagnons à quatre pattes, leurs aboiements peuvent, lorsqu'ils sont ininterrompus, devenir la source de profondes perturbations chez certaines personnes.

Cette problématique peut créer l'objet de troubles importants de voisinage à cause de l'impact psychologique qu'elle peut avoir sur les voisins troublés. Elle n'est pas à prendre à la légère.

Les nuisances attribuées aux chiens relèvent du pouvoir de police du Maire, qui peut prendre un arrêté individuel mettant en demeure le propriétaire des chiens de les empêcher d'aboyer, après constatation et évaluation du niveau de nuisance.

Le voisin troublé peut de son côté initier une **procédure judiciaire en Police ou Gendarmerie**, après avoir rassemblé des éléments de preuve. Il est cependant **nécessaire d'avoir auparavant tenté une procédure de médiation ou de conciliation**.

Attention tout de même à ne pas créer de maltraitance animale ! Votre chien ou celui de votre voisin reste un être vivant et sensible.

Le cloîtrer ou le battre ne relève ni d'une solution viable ni d'une éducation canine correcte.

Si vous ou votre voisin ne savez pas comment régler le problème, nous vous encourageons vivement à contacter un professionnel du secteur.

Prévention routière – les risques de fatigue et déshydratation

C'est la période des départs en vacances et on le sait, vous serez nombreux à prendre les route les week-ends des mois de Juillet Août. Pour beaucoup d'entre vous, les vacances sont synonymes de dépaysement et vous partez à l'aventure à plusieurs heures de route. Ces longs trajets sont fatigants, souvent effectués en pleine chaleur, et donc dangereux.



LES DANGERS DE LA FATIGUE



LA FATIGUE

C'est la **difficulté à rester concentré**. Ses signes annonciateurs sont le picotement des yeux, le raidissement de la nuque, les douleurs de dos et le regard qui se fixe.

Rester éveillé ou concentré trop longtemps entraîne une diminution de la vigilance, et une forte augmentation du temps de réaction du conducteur et dans les pires cas de la **somnolence**.



LA SOMNOLENCE

C'est la **difficulté à rester éveillé**. Elle se manifeste par des bâillements et des paupières lourdes. La somnolence entraîne des périodes de « micro-sommeils » (de 1 à 4 secondes).

IMPORTANCE DE L'HYDRATATION

L'eau a une importance essentielle dans notre corps, jusqu'à notre capacité à conduire ! En effet, au-delà de participer à l'élimination des déchets, elle contribue au bon fonctionnement de nos cellules et aide notre cerveau à rester alerte. Par conséquent, une déshydratation même faible peut entraîner une baisse de vigilance et une hausse du temps de réaction.

Une attention toute particulière doit être portée aux nourrissons, enfants, personnes âgées et animaux !

Ne laissez ni vos proches ni vos compagnons en voiture en plein soleil sans boire ni aération.

A cause de la déshydratation, les personnes les plus faibles risquent gros : de la simple sécheresse buccale à la surtension artérielle, voire le malaise.

COMMENT S'EN PRÉMUNIR ?

L'été, les distances parcourues accroissent les risques, et il existe certaines mesures à prendre pour prévenir de tout accident lié à un endormissement ou une réaction trop lente :



Préparez votre itinéraire et adaptez votre horaire de départ afin d'optimiser votre sommeil, éviter les bouchons et réduire le temps de trajet



Une pause toutes les deux heures de conduite au minimum



Si la somnolence se fait sentir... s'arrêter et se reposer au moins 15 minutes



En cas de mal de tête, une soif intense ou une sensation de fatigue : buvez de l'eau !



En cas de symptômes graves de déshydratation, boire peut s'avérer insuffisant, il devient nécessaire de contacter le SAMU (15) pour obtenir un avis médical.

On vous l'accorde, les pauses sommeil ou hydratation peuvent paraître frustrantes et représenter pour vous une perte de temps.

Cependant, on se doit de vous le rappeler, c'est une perte de temps minime pour un trajet bien plus sûr et ... dont vous profiterez mieux !



Pour vous renseigner quant aux mesures à prendre pour vivre mieux les chaleurs estivales de plus en plus fortes, nous vous recommandons de consulter la plateforme

<https://www.vivre-avec-la-chaleur.fr/>

Lutte anti-cambriolages : L'opération Tranquillité Vacances

Tout au long de l'année, les forces de l'ordre vous proposent l'Opération Tranquillité Vacances. Pendant vos absences, des patrouilles passent à votre domicile pour vérifier que tout est en ordre. En cas de constat inquiétant, le requérant est automatiquement prévenu.

Comment en bénéficier ?

- 1- Se rendre sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>
- 2- Remplir le formulaire proposé
- 3- Valider ce formulaire à la Gendarmerie ou au commissariat de votre lieu de résidence.


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Le bon réflexe
contre les
cambriolages

Partez sereinement en vacances et bénéficiez
de la surveillance de votre domicile
en vous inscrivant **en ligne sur service-public.fr**



Scannez le QR code pour
vous inscrire en ligne



Le 14 Juillet : commémorations et... feux d'artifice



L'été est une période festive, propice comme énoncé précédemment aux rassemblements, barbecues, célébrations en tous genres et qui dit fête dit parfois... feux d'artifices !

Artificier est un métier, presque même un art, et la démocratisation des feux d'artifice dans les magasins de farces et attrapes induit un encadrement de la pratique, qui peut s'avérer dangereuse.

En effet, ces objets restent des explosifs et peuvent en cas de mauvaise utilisation occasionner brûlure ou autres lésions (yeux crevés par exemple...)

CONDITIONS D'UTILISATION

Il est généralement possible d'utiliser des artifices sur un **terrain privé** sans autorisation préalable. Il convient d'en informer les services de votre Mairie.

Cependant, les artifices de divertissement sont interdits dans des lieux rassemblant de nombreuses personnes, des endroits fermés ou en direction de ces lieux.

Pour des tirs sur des **lieux publics**, vous devez demander une autorisation à la Mairie de votre commune. La personne en charge de vous répondre évaluera les risques et vous donnera ou non son accord.

Des **arrêtés municipaux ou préfectoraux** peuvent interdire ou limiter la vente et l'utilisation des pétards et feux d'artifice. Si vous souhaitez utiliser de tels artifices, il vous appartient de contacter Mairie et Préfecture locales.

 CATÉGORIE F1 ✔ RISQUE ET NIVEAU SONORE FAIBLES ✘ INTERDIT - 12 ANS 👤 DISTANCE DE SÉCURITÉ : 1 MÈTRE MINIMUM	 CATÉGORIE F2 ✔ RISQUE ET NIVEAU SONORE MOINDRES ✘ INTERDIT AUX MINEURS ET EN INTÉRIEUR 👤 DISTANCE DE SÉCURITÉ : 8 MÈTRE MINIMUM
 CATÉGORIE F3 ✔ RISQUE ET NIVEAU SONORE MOYENS ✘ INTERDIT AUX MINEURS ET EN INTÉRIEUR 👤 DISTANCE DE SÉCURITÉ : 25 MÈTRE MINIMUM	 CATÉGORIE F4 ⚠ TRÈS DANGEREUX ET BRUYANT 👤 RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS

SANCTIONS

En cas de non-respect de la réglementation en vigueur :

 Jusqu'à **1 500 €** d'amende.

Pour tout dommage causé par un tir de feux d'artifice ou de pétards :

 Jusqu'à **150 000 €** d'amende

 **10 ans de prison**

INFOS PRATIQUES

* LES ACTEURS DE LA MÉDIATION / CONCILIATION

Rappelez-vous... on vous parlait plus haut de médiation et de conciliation. Et bien voici vers qui vous tourner :

- **Mairie ou Bailleur social**
- **Police Municipale**
- **Service de médiation sociale** (communauté de communes)
- **Association dédiée à la médiation**
- **Conseil Départemental de Conciliation** (Préfecture)
- **Conciliateur de justice** (Site internet : conciliateurs de France)

Renseignez vous à propos de ces intervenants, leur fonctionnement est bien différent de celui de la Gendarmerie, il vous appartient donc de les appeler ou de consulter leurs sites internet pour en apprendre plus.



Retrouvez nos actualités sur notre fil Panneau Pocket « Gendarmerie Nationale – Brigade Mobile du Couloir Rhodanien »



Ma Sécurité

Application grand public



Pour plus de renseignements concernant les problématiques que vous rencontrez au quotidien, la Gendarmerie met à votre disposition l'application "Ma sécurité", téléchargeable sur Android Play Store ou Apple Store, ou via le QR Code ci-dessus.

RÉDACTION : Gendarme Alexis ARRIVAUT

UNITÉ : Brigade Mobile du Couloir Rhodanien

CONTACT : Appeler le 17 en cas d'urgence ou votre brigade de proximité pour tout dépôt de plainte